

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 32**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.*
- *Régis ALTAZIN, absent.*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2020-4-2**

**Autorisation de mandater certaines subventions municipales avant l'approbation du Budget Primitif 2021.**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le mandatement fractionné de certaines subventions de fonctionnement annuelles importantes avant l'approbation du Budget 2021 dans la limite des 4/12<sup>èmes</sup> des crédits votés en 2020.

Ces versements fractionnés concernent :

Le C.C.A.S	314 333 €
Le C.S.E	285 000 €
L'Eveil	2 333 €
L'Olympique Saint-Martinois	9 333 €
L'Amicale Laïque d'Ostrohove	8 333 €
Le Basket Club Saint-Martinois	20 666 €
La Régie Autonome Personnalisée Espace Culturel Georges Brassens	125 666 €

Coopérative scolaire BREL	145,33 €
Coopérative scolaire PREVERT	252,00 €
Coopérative scolaire ANNE FRANK	185,33 €
Coopérative scolaire FERRY-NACRY	532,00 €
Coopérative scolaire ROSTAND	188,00 €

Le mandatement sera effectué avant le 1<sup>er</sup> février 2021 pour le Centre Social Eclaté et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars pour les autres structures reprises dans le présent tableau.

.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le mandatement de certaines subventions municipales avant l'approbation du Budget Primitif 2021.

**Nombre de votants : 32**

**POUR : 31**

**Madame Julietta WATTEZ, Présidente du Centre Social Eclaté ne participe pas au vote.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020*

Le Maire,  
Raphaël JULES

*Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020  
Affiché notifié le 23/12/2020  
Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020  
Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020  
Le Maire*



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.